



ALPINISME VARAPPE ESCALADE

2017-2018

I - Préambule

La Licence Carte Neige couvre chaque licencié en responsabilité civile, c'est-à-dire s'il occasionne un dommage corporel, matériel et/ou immatériel à un tiers, lors de la pratique des activités garanties.

La Licence Carte Neige couvre en outre, les frais de secours, de recherche en montagne et de premiers transports médicalisés, ainsi que les garanties « corporelles » (frais médicaux, individuelle accident, assistance rapatriement) sous réserve de la souscription d'une des options d'assurance proposées par la FFS (« primo », « medium », « optimum » ou « élite »). Vous trouverez le détail des garanties sur notre [site internet](#)

Dès lors qu'elles ont été souscrites, ces garanties peuvent être mises en œuvre à l'occasion de la pratique de l'alpinisme, de la varappe ou de l'escalade dans les conditions suivantes :

II - Pratique de l'alpinisme, de la varappe ou de l'escalade comme activité accessoire à une sortie ski de randonnée

Il convient de dissocier la pratique de l'alpinisme, de la varappe ou de l'escalade comme activité accessoire à une sortie de ski de randonnée et la pratique de ces activités à titre principal.

La Licence Carte Neige permet aux licenciés d'exercer l'alpinisme, la varappe ou l'escalade si ces activités sont accessoires à une sortie de ski de randonnée, c'est-à-dire lorsqu'à l'occasion de la pratique du ski de randonnée, il est nécessaire d'avoir recours à ces techniques.

Cette disposition s'applique lors d'une pratique individuelle ou dans le cadre d'une sortie organisée par un club affilié à la FFS.

1- GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE

1- 1 RC DES LICENCIES PRATIQUANT L'ALPINISME, LA VARAPPE OU L'ESCALADE COMME ACTIVITE ACCESSOIRE

Les licenciés sont couverts en responsabilité civile lors de la pratique de l'alpinisme, de la varappe ou de l'escalade si ces activités sont accessoires à une sortie ski de randonnée.

1-2 RC DES CLUBS ET DES CADRES FEDERAUX ORGANISANT DES SORTIES SKI DE RANDONNEE

Les Clubs et les Cadres Fédéraux « ski de randonnée » bénéficient également de la garantie responsabilité civile lors de l'organisation et de l'encadrement des sorties ski de randonnée.

2- GARANTIES CORPORELLES

En fonction de l'option d'assurance choisie lors de la souscription de la Licence Carte Neige, les licenciés bénéficient de la garantie « frais de secours, de recherche en montagne et de premiers transports médicalisés » et de garanties « corporelles » lors de la pratique de ces activités dès lors qu'elles sont accessoires à une sortie ski de randonnée.

III - Pratique de l'alpinisme, de la varappe ou de l'escalade comme activité principale

A- DANS LE CADRE D'UNE SORTIE ORGANISEE PAR UN CLUB AFFILIE FFS

1- GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE

1-1 RC DES LICENCIES PARTICIPANT A DES SORTIES ALPINISME, VARAPPE OU ESCALADE ORGANISEES PAR UN CLUB

Les licenciés sont couverts en responsabilité civile uniquement à l'occasion des sorties collectives organisées par les Clubs affiliés à la FFS au cours desquelles l'alpinisme, la varappe ou l'escalade sont pratiquées comme activité principale.

1-2 RC DES CLUBS ET DES CADRES FEDERAUX

L'assurance Responsabilité Civile des Clubs et des Cadres Fédéraux reste subordonnée à un encadrement dispensé par des moniteurs ou des guides qualifiés alpinisme, varappe ou escalade (dans la mesure où nos moniteurs fédéraux ne sont pas qualifiés pour encadrer ces disciplines exercées à titre principal).

2- GARANTIES CORPORELLES

En fonction de l'option d'assurance choisie lors de la souscription de la Licence Carte Neige, les licenciés bénéficient de la garantie « frais de secours, de recherche en montagne et de premiers transports médicalisés » et de garanties « corporelles » lors de la pratique de ces activités exercées à titre principal à l'occasion d'une sortie organisée par un Club de Ski affilié à la FFS.

B- A TITRE INDIVIDUEL

Si vous souhaitez pratiquer à titre individuel l'alpinisme, la varappe ou l'escalade, en tant qu'activité principale et bénéficier des garanties :

- responsabilité civile,
- frais de secours, de recherche en montagne et de premiers transports médicalisés,
- corporelles (selon l'option d'assurance choisie lors de la souscription de la Licence Carte Neige).

SOUSCRIVEZ EN COMPLEMENT DE VOTRE LICENCE CARTE NEIGE, L'OPTION D'ASSURANCE « ALPINISME-VARAPPE-ESCALADE » PROPOSEE PAR NOTRE COURTIER VERSPIEREN.

IV - Les garanties de l'option « ALPINISME-VARAPPE-ESCALADE »

Cette option d'assurance « Alpinisme-Varappe-Escalade », étend le champ des activités couvertes au titre de la Licence Carte Neige en complétant l'assurance choisie initialement par le licencié FFS pour ces activités pratiquées en Europe géographique uniquement.

Les licenciés qui souscriront l'option « Alpinisme-Varappe-Escalade » se verront appliquer les garanties d'assurance :

- de l'option « élite » pour les bénéficiaires d'une Licence Carte Neige « élite »,
- de l'option « optimum » pour les bénéficiaires d'une Licence Carte Neige « optimum »,
- de l'option « medium » pour les bénéficiaires d'une Licence Carte Neige « medium »,
- de l'option « primo » pour les bénéficiaires d'une Licence Carte Neige « primo »,

A noter que l'option « primo » couvre les licenciés en responsabilité civile et pour les frais de secours, de recherche en montagne et de premiers transports médicalisés mais pas pour les dommages corporels.

Les options d'assurance « élite », « optimum » ou à minima « medium » sont ainsi préconisées lors de la pratique de ces activités car elles offrent notamment des garanties « individuelle accident » dont l'indemnisation est plus ou moins élevée selon l'option d'assurance sélectionnée (voir la [notice d'informations licence carte neige](#)).

V - Synthèse

Licencié FFS (sans option alpinisme/varappe/escalade) pratiquant les activités	EN TANT QU'ACTIVITES ACCESSOIRES AU SKI DE RANDONNEE		EN TANT QU'ACTIVITES PRINCIPALES	
	Alpinisme, Escalade, Varappe	Pratique individuelle (Europe géographique)	Sortie Club FFS (Monde entier)	Pratique individuelle
*couvert par les garanties de la Licence Carte Neige	OUI	OUI	NON	OUI

* garanties d'assurance et ou d'assistance acquises en fonction de l'option d'assurance souscrite par le licencié FFS

Licencié FFS titulaire de l'option alpinisme/varappe/escalade pratiquant les activités	EN TANT QU'ACTIVITES ACCESSOIRES AU SKI DE RANDONNEE		EN TANT QU'ACTIVITES PRINCIPALES	
	Alpinisme, Escalade, Varappe	Pratique individuelle (Europe géographique)	Sortie Club FFS (Monde entier)	Pratique individuelle (Europe)
couvert par l'option complémentaire « alpinisme, escalade, varappe »	OUI	OUI	OUI	OUI

VI - Validité de l'option « alpinisme/varappe/escalade »

Il n'y a aucune notion de saison dans la mesure où les garanties sont acquises à partir du jour de souscription à l'option « Alpinisme-Varappe-Escalade » jusqu'au 14 octobre qui suit (les licences étant valables du 15/10 d'une année au 14/10 de l'année suivante).

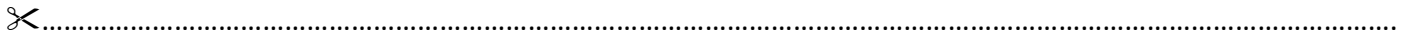
VII – Modalités de souscription

Si vous souhaitez souscrire l'option « Alpinisme-Varappe-Escalade », il convient de nous le confirmer au plus vite.

Pour cela, il suffit de compléter le formulaire ci-dessous et de l'adresser par mail à notre courtier VERSPIEREN : ffs@verspieren.com (Tél. 03.20.65.40.00).

Votre souscription sera prise en compte à réception du mail confirmant votre demande de souscription.

Nous vous adresserons une attestation d'assurance individuelle.



FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION OPTION ALPINISME-VARAPPE-ESCALADE 2017-2018

NOM :

PRENOM :

N° LICENCE :

ADRESSE EMAIL (pour confirmation de la souscription) :

OPTION D'ASSURANCE SOUSCRITE AVEC LA LICENCE CARTE NEIGE 2017-2018 :

Je soussigné(e) Mme, Mr _____, souhaite souscrire aux garanties complémentaires proposées par VERSPIEREN dans le cadre de l'option « Alpinisme-Varappe-Escalade ».

Je m'engage à leur adresser le règlement relatif à cette souscription, dès à présent, pour une prise d'effet des garanties d'assurance. J'ai pris note que les garanties d'assurance seront valables à réception du formulaire de souscription par VERSPIEREN et jusqu'au 14 octobre 2018.

Tarif option « Alpinisme-Varappe-Escalade » : 15 € TTC (* à l'exception des moniteurs ESF)

Le règlement par chèque libellé à l'ordre de VERSPIEREN et accompagné d'une copie de ce formulaire signé doit être expédié à l'adresse suivante :

VERSPIEREN

Licence Carte Neige

1, avenue François-Mitterrand

BP 30200

59446 WASQUEHAL

Tél. : 03.20.65.40.00

ffs@verspieren.com

* **CAS PARTICULIER** : Pour les moniteurs ESF, le montant devra être demandé directement auprès de VERSPIEREN. En effet, aux 15 € TTC s'ajoutent obligatoirement la RC fédérale et l'une des options d'assurance proposées par la FFS (primo, medium, optimum ou élite).

